

## TRADUCTION D'EXTRAIT DU LIVRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2012-12-27

**Présents :** **Président :** Anne-Mie PALMANS-CASIER  
**Bourgmestre :** Huub BROERS  
**Echevins:** Jacky HERENS, Jean DUIJSSENS, José SMEETS  
**Conseillers:** Nico DROEVEN, Victor WALPOT, Willian NIJSSEN, Benoît HOUBIERS, Jean LEVAUX, Grégory HAPPART, Marie-Noëlle KURVERS, Marina SLOOTMAEKERS, Sandra SEGERS, Shanti HUYNEN  
**Secrétaire:** Dragan MARKOVIC

### POINT 20.

#### Règlement et rétribution pour les attractions foraines, les fritures, et les baraques.

#### Le conseil,

Vu le décret communal du 15 juillet 2005 et les modifications ultérieures;

Vu le décret modifiant le décret communal du 23 janvier 2009;

Vu la nouvelle loi communale pour les articles qui sont encore d'application

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs

Vu le décret du 28 avril 1993 et ses modifications ultérieures portant réglementation de la tutelle administrative sur les communes dans la Région flamande

Vu le décret du 26 mars 2004 relatif à la publicité des administrations

Vu la loi du 25 juin 1993 relative à la pratique et l'organisation du commerce ambulant et d'activités foraines

Vu l'arrêt de la Cour Constitutionnelle (nr 67/2001) relative à la publication des règlements communaux par voie d'affichage;

#### décision

Par 9 voix pour, 5 voix contre et 0 abstentions, 1 voix non-valables et 0 conseiller ne vote pas

Nom	Oui	Non	Abst	Non-val	Pas
Broers Huub	X				
Herens Jacky	X				
Duijsens Jean	X				
Walpot Victor	X				
Nijssen William	X				
Slootmaekers Marina	X				
Segers Sandra	X				
Huynen Shanti	X				
Casier Anne-Mie	X				

Nom	Oui	Non	Abst	Non-val	Pas
Smeets José	X				
Droeven Nico	X				
Houbiers Benoît	X				
Levaux Jean	X				
Happart Grégory				X	
Kurvers Marie-Noëlle	X				

Article 1 Pour l'obtention d'un emplacement sur le domaine public pendant les différentes kermesses dans la commune de Fourons, une indemnité est portée en compte pour la consommation réelle d'électricité par prise sur le compteur installé par la commune (avec compteur individuel par roulotte) majorée de 10 % pour l'utilisation

Article 2 Aucune caution ne doit être payée. Chaque utilisateur dépose avant de prendre possession de l'emplacement une copie de l'assurance en responsabilité civile de son attraction, friture,... auprès de l'administration communale. En cas de dommage, cette assurance pourra être utilisée.

Article 3 Tous les paiements se font sur la base d'une facture transmise par l'administration communale.

- Article 4 Lors du raccordement à l'électricité, les positions du compteur sont notées en présence de l'exploitant du stand ou d'une personne qu'il/elle désigne.
- Article 5 Le conseil communal et les exploitants de stand s'engagent pour aboutir à un consensus en matière linguistique en ce qui concerne l'utilisation du néerlandais et du français dans l'affichage des listes de prix et autres communications nécessaires.
- Article 6 Les exploitants de stands demandent chaque année l'autorisation d'utiliser une partie du domaine public. Ils reçoivent un accord du bourgmestre par retour. Ils peuvent de cette manière rédiger à temps leur planning.
- Article 7 Chaque exploitant se trouvant toujours sur un emplacement dans notre commune deux jours après la kermesse paie 25 euro par jour. Le jour suivant débute à 00h01.
- Article 8 Le présent arrêté remplace le précédent du 26 avril 2007 et entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013

**Au nom du Conseil communal,**  
Par règlement

Dragan Markovic  
Secrétaire

Annemie Palmans-Casier  
Présidente

**Pour extrait conforme des procès-verbaux approuvés pendant la séance.**

Dragan Markovic  
Secrétaire

Huub BROERS  
Bourgmestre